



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 23 FÉVRIER 2026, 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-1

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1364-1, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE MODIFIER CERTAINS CRITÈRES RELATIFS AU STATIONNEMENT** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, le projet de Règlement numéro 1364-1.

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 23 février 2026 à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1364-1 est :

Au chapitre 4 intitulé « Objectifs et critères applicables à des secteurs d'application particuliers » :

- 1) De remplacer dans la section 4.1, le secteur de la halte autoroutière, le critère D5 de l'objectif D : « Réduire l'impact paysager du cadre bâti et des aires minéralisés » (article 1);
- 2) De remplacer dans la section 4.2, le secteur de la vitrine autoroutière, le critère E5 de l'objectif E : « Réduire l'impact paysager du cadre bâti et des aires minéralisés » (article 2);
- 3) De remplacer dans la section 4.3, le secteur du parc d'affaires, le critère F3 de l'objectif F : « Minimiser l'impact des aires minéralisées et des équipements techniques sur l'ambiance du secteur » (article 3);
- 4) De remplacer dans la section 4.9, le secteur du manoir Rouville-Campbell, le critère F3 de l'objectif F : « Préconiser un aménagement durable des aires de stationnement » (article 4);
- 5) De remplacer dans la section 4.12, secteur résidentiel du centre-ville, le critère E4 de l'objectif E : « Favoriser un aménagement urbain complet et agréable » (article 5);
- 6) De remplacer dans la section 4.13, secteur de la rue Blain, le critère E4 de l'objectif E : « Favoriser un aménagement urbain complet et agréable » (article 6);
- 7) De remplacer dans la section 4.18, secteur urbain du chemin Ozias-Leduc, le critère D3 de l'objectif D : « Contribuer à la qualité du paysage à la fois urbain et champêtre » (article 7);

- 8) De remplacer dans la section 4.23, secteur des réserves naturelles, le critère E2 de l'objectif E : « Minimiser les impacts négatifs liés aux superficies minéralisées » (article 8);

Au chapitre 5 intitulé « Objectifs et critères applicables à certaines interventions en dehors d'un secteur d'application » :

- 9) De remplacer dans la section 5.3, pour un usage des groupes autre que « Habitation », le critère F3 de l'objectif F : « Aménager des espaces libres respectueux des composantes paysagères du secteur » (article 8);

Que ce projet de Règlement numéro 1364-1 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 23 février 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : assembleepublique@villemsh.ca. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 10 février 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^E ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE